

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T2269

Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
la D11
commune de PLEUMEUR-BODOU
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/01/2025 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Hourcq, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à M. Erwan Dubouays de la Bégassière, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de LE DU TRAVAUX PUBLICS en date du 28/07/2025,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 15/09/2025 au 10/10/2025, sur la D11 commune de PLEUMEUR-BODOU, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'eau potable,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 10/10/2025 inclus, de 8 heures à 18 heures weekend compris, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la D11 au PR 32+1317 (PLEUMEUR-BODOU) situé hors agglomération et de la D11 au PR 32+1773 (PLEUMEUR-BODOU) situé hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 10/10/2025, de 8 heures à 18 heures weekend compris, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- dans les deux sens : RD 6 - RD 788

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANNION, le 31 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

le chef de l'ATD de Lannion,

Erwan DUBOUAYS DE LA BÉGASSIÈRE



RD 11

Commune de PLEUMEUR-BODOU

TRAVAUX D'AEP

Du 15 septembre au 10 octobre 2025
Plan de déviation

